

Atelier d'Ici Danse

62 avenue Foch
31800 St-GAUDENS
Port. 06 14 90 80 83
www.atelier-dici-danse.fr

Règlement Intérieur

1 – Conditions financières:

Les élèves des cours de danse doivent être adhérents à l'association et régler l'adhésion annuelle de 15 euros à l'inscription.

La cotisation annuelle sera divisée en 10 chèques donnés au moment de l'inscription et encaissées par l'association entre le 5 et le 10 de chaque mois de septembre à juin.

Les chèques sont conservés par l'association jusqu'à l'encaissement. Ils pourront être récupérés par l'adhérent en cas d'abandon des cours de danse et ce, sur simple **demande écrite** (demande qui doit parvenir à l'Atelier d'Ici Danse avant le 25 du mois précédent l'encaissement). Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

Dans le cas d'un arrêt temporaire des cours de danse en raison de l'épidémie de Covid-19, les adhérents pourront demander la suspension du paiement des cours pour la période concernée.

Pour le spectacle de fin d'année, les frais de costumes sont à la charge des familles (de 25 à 40 euros en fonction des cours et des costumes)

2 – Documents à fournir:

Chaque élève doit remplir le **formulaire d'inscription**, signer le **protocole sanitaire**, fournir un **certificat médical** d'aptitude à la danse et prendre connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire. **À partir du 3ème cours, ces documents ainsi que les 10 chèques de cotisations devront impérativement être remis au professeur.** Dans le cas contraire l'accès au cours sera refusé.

3 – Tenue:

Une tenue de danse est exigée: justaucorps et collants sans pied couleur chair pour les cours d'éveil et d'initiation, justaucorps, collants et demi-pointes pour les cours de danse classique, justaucorps et short noir pour les cours de contemporain et jazz enfants, collants sans pied et débardeur pour les autres cours. **Pour les cours enfants une couleur de justaucorps est définie par niveau.** Nous vous demandons de bien vouloir vous renseigner auprès du professeur afin de choisir le justaucorps approprié et de la bonne couleur.

Les enfants jusqu'à 8 ans devront être pieds nus ou en chaussettes pour un bon contact avec le sol.

Les cheveux doivent être attachés (chignons obligatoire pour les cours de danse classique), les bijoux et les montres enlevés.

4 – Protocole sanitaire:

Les adhérents doivent impérativement signer le protocole sanitaire pour avoir accès aux cours. Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début de leur cours et attendre le professeur pour entrer dans le bâtiment. et les enfants ne pourront pas être gardés à l'issue de la séance dans la salle de danse (pas de surveillance possible pour cause de ménage). Seuls les élèves peuvent entrer dans l'école de danse.

Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dans l'école de danse et la cour. Le masque sera enlevé le temps du cours.

5 – Assiduité:

La présence régulière aux cours est importante pour pouvoir progresser et par respect du travail collectif et de l'engagement pris en début d'année.

6 – Absence:

En cas d'absence, le professeur devra être prévenu (06 14 90 80 83). Après trois absences consécutives sans que le professeur ait été averti, l'élève mineur devra présenter au professeur une lettre de ses parents. Dans le cas contraire, l'accès au cours pourra lui être refusé. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'absence d'un élève au cours de danse.

Le remboursement de cours de danse non effectués, pourra se faire sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à pratiquer la discipline durant un minimum de 3 séances consécutives.

7 – Responsabilité:

Chaque élève doit avoir une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations de la salle de danse. L'association est elle-même couverte par une assurance Responsabilité Civile.

Les parents doivent informer le professeur par écrit de l'identité des personnes autorisées à récupérer leur enfant à la fin du cours.

En dehors du temps du cours et de la présence du professeur de danse les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. La personne accompagnant l'enfant au cours doit s'assurer de la présence du professeur et doit l'accompagner dans les vestiaires.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'oubli. Nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, des casiers de rangement sont prévus dans la salle de danse.

8 – Annulation:

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, un cours de remplacement sera proposé. Dans le cas contraire, la séance sera remboursée.

10 – Stationnement :

Pour le confort de tous et celui de nos voisins nous vous demandons de respecter les places de stationnement et entre autre **de ne pas utiliser les places réservées à la pharmacie située en face de l'école de danse et ce, quel que soit l'heure (livraison la nuit).**

9 – Vacances:

Sauf exception, il n'y aura pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés. L'association s'engage à assurer au minimum 10 cours par trimestre.

Même si ce règlement intérieur peut vous paraître formel et rigoureux, n'oublions pas que le cours de danse est avant tout un lieu d'échange et de partage, ou chacun peut trouver du plaisir à apprendre et à créer.

La danse est un outil de liberté et ses quelques règles ne sont là que pour soutenir notre pratique artistique.

Bonne année de danse à tous